

Textes de référence :

- arrêté du 27 juin 2014 ;
- JO du 29 juin 2014 ;
- BO N° 31 du 28 août 2014.

<p>Qui sont les candidats concernés ?</p>	<p>Les candidats scolaires dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités, stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public, préparant un baccalauréat professionnel et ayant bénéficié d'une période de formation dans un Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de l'AELE à l'étranger, qu'ils soient ou non inscrits en section européenne. Cette épreuve <u>ne se substitue pas</u> à Europro ou à l'épreuve spécifique de section européenne.</p>
<p>PREPARATION DES CANDIDATS</p>	
<p>Comment préparer les candidats à l'épreuve de mobilité ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé d'aborder cette question lors du conseil pédagogique afin de définir les modalités de la préparation. - Elle doit être pluridisciplinaire, concertée et anticipée : préparation linguistique (le cas échéant), interculturelle, culturelle, professionnelle, etc. - La comparaison « des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France » mais également l'identification « des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil » devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la préparation afin d'aider les candidats à bien cerner ce dont il s'agit. - Pour les établissements ayant une section européenne, les cours de DNL ou de langue vivante renforcée n'ont pas vocation à être exclusivement réservés à la préparation de l'épreuve. Ils sont complémentaires et par leurs spécificités, contribuent à la préparation linguistique, professionnelle et culturelle des candidats.
<p>PREPARATION A L'EVALUATION DES CANDIDATS</p>	
<p>Où trouver les documents supports d'évaluation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La grille d'évaluation bilingue (français/allemand, français/anglais, français/espagnol) pour la première partie ainsi qu'une fiche d'évaluation pour la seconde partie sont disponibles sur le site du centre ressources Europe de l'académie : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_159803/centre-ressources-europe-mobilite-et-formation-professionnelle

Quelles informations doivent figurer dans la convention de partenariat ?	- La convention établie entre l'établissement français et l'entreprise ou l'établissement de formation professionnelle étrangers doit stipuler comment la grille, une fois complétée, est transmise à l'établissement du candidat.
L'EVALUATION DES CANDIDATS : 1^{ère} partie, à l'étranger	
Qui évalue et note les candidats lors de leur période de formation à l'étranger ?	- Ils sont évalués par l'évaluateur étranger qui juge de leur degré de maîtrise des compétences C1 et C3 en terme « d'acquis » et de « non acquis » en complétant la grille d'évaluation bilingue de la première partie de l'épreuve. - Les évaluateurs désignés pour la deuxième partie attribuent les points en fonction du positionnement opéré par le tuteur évaluateur étranger. Cette note sera ensuite proposée au jury du baccalauréat.
L'EVALUATION DES CANDIDATS : 2^{ème} partie, dans l'établissement français de formation	
Qui désigne les évaluateurs ?	- Ils sont désignés par le chef d'établissement: un enseignant de la discipline professionnelle de la spécialité du baccalauréat professionnel préparée et un enseignant d'une discipline générale enseignée dans la formation. Les évaluateurs peuvent être des enseignants du candidat ou non.
Quand peut avoir lieu l'évaluation ?	- L'évaluation peut avoir lieu au cours des 3 années de formation, au plus tard trois mois après le retour du candidat. Les notes doivent être conservées en lieu sûr dans l'établissement du candidat.
A L'ISSUE DE L'EVALUATION	
A qui et à quel moment les notes doivent-elles être transmises ?	- Elles ne peuvent pas être transmises directement aux candidats, ni être intégrées à leur moyenne. - Comme pour les autres épreuves, un bordereau de report de note sera envoyé par le SIEC, en terminale, au moment où le candidat se présentera au baccalauréat professionnel.
Quelles pièces doivent être conservées par l'établissement ?	- La fiche de synthèse ; - La grille d'évaluation bilingue de la partie 1 ; - La fiche d'évaluation de la partie 2.